

# Synthèse

## 1 Compte général de l'État 2010

### Retards dans la transmission des comptes

Le compte d'exécution du budget a été transmis en retard à la Cour des comptes, plus particulièrement le volet des recettes. De plus, l'administration a continué à apporter des ajouts et des modifications aux comptes transmis, jusqu'à la mi-novembre.

En vertu de l'article 72 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral, le compte général de l'administration générale est établi par le ministre du Budget et envoyé à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Le volet des dépenses a été transmis le 11 juillet 2011.

À la suite de remarques de la Cour des comptes, des corrections à ce volet ont été apportées les 6 et 25 octobre 2011.

Depuis de nombreuses années, la transmission du volet des recettes du compte d'exécution du budget connaît un retard systématique de plusieurs mois.

Une première version du volet des recettes a été transmise à la Cour le 25 octobre 2011. La deuxième version, tenant compte des remarques de la Cour des comptes, a été transmise le 17 novembre 2011. Les tableaux du compte donnant les opérations sur les fonds de restitution et d'attribution ainsi que celles des services de l'État à gestion séparée ont également été remis en retard, le 8 novembre 2011.

La Cour des comptes a trouvé de nombreuses erreurs matérielles dans le volet des dépenses des comptes transmis, y compris dans les totaux généraux. Ces erreurs ont été signalées à l'administration, mais n'ont été que partiellement corrigées.

En raison de la transmission tardive du compte des recettes et de l'absence de pièces justificatives pour l'essentiel des recettes, seul un contrôle de pure forme a été opéré. De nombreuses erreurs ont également été constatées dans cette partie du compte d'exécution du budget.

## 2 Recettes perçues par l'État

### Ensemble des recettes perçues par l'État

La Cour des comptes estime les recettes perçues par l'État à 102,8 milliards d'euros en 2010, soit 2,8 milliards de plus qu'en 2009. De ce montant, 43,7 milliards reviennent à l'État selon une approche juridique et 28,9 milliards selon un point de vue économique.

## Recettes fiscales totales

Par rapport à 2009, les recettes fiscales de l'État fédéral ont augmenté en 2010 de 5,76 % pour atteindre 81,1 milliards d'euros. Cette croissance est supérieure à celle du PIB (+4,06 %). La croissance des impôts indirects est plus forte que celle des impôts directs (+12,7 % pour les douanes et accises et +6,8 % pour la TVA et l'enregistrement ; +4,1 % pour les contributions directes). Cependant, en comparaison avec 2008, les recettes fiscales 2010 sont toujours en recul de 2,9 %. Cette situation trouve son origine dans les recettes de contributions directes, qui restent inférieures de 8,5 % à celles de 2008.

Les recettes fiscales de l'État fédéral de 2010 sont supérieures aux prévisions ajustées de 0,82 %.

## Financement d'autres entités et institutions

Les montants versés aux communautés, régions et commissions communautaires à titre de quotes-parts d'impôts attribuées se sont élevés à 29,2 milliards d'euros en 2010. Ils sont en recul de 0,5 % par rapport aux 29,4 milliards versés à ce titre en 2009. Ces montants sont établis conformément aux dispositions des lois relatives au financement des communautés et des régions.

Outre les impôts attribués, les communautés, les régions et la Commission communautaire commune perçoivent des montants à charge des crédits budgétaires (droits de tirage, dotations, étudiants étrangers...). Ils se sont élevés à 787,9 millions d'euros en 2010.

Quant aux impôts régionaux collectés par l'État, 7,4 milliards d'euros ont été versés en 2010, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2009.

## Financement alternatif de la sécurité sociale

Différentes lois attribuent des recettes fiscales au financement alternatif de la sécurité sociale. Pour 2010, le montant total de ces attributions atteint 14,7 milliards d'euros. En 2010, les paiements effectués à ce titre se sont élevés à 14,2 milliards d'euros et 252,0 millions d'euros d'arriérés ont été versés. L'ONSS, l'Inami et l'Inasti sont les principaux bénéficiaires de ces moyens attribués.

## 3 Compte d'exécution du budget 2010

### Résultat général

Les opérations courantes et de capital pour 2010 s'établissent comme suit :

**Tableau 1 – Résultat général des opérations (en millions d'euros)**

Recettes	43.706,0
Dépenses	54.580,9
<b>Solde budgétaire net</b>	<b>-10.874,9</b>

## Solde de financement

Le solde de financement du pouvoir fédéral, qui est calculé par l'Institut des comptes nationaux (ICN), et qui n'apparaît pas dans le compte général, est moins défavorable en 2010 qu'en 2009. Le solde est de -10.772 millions d'euros (soit -3 % du PIB) pour 2010, alors qu'il était de -14.231 millions d'euros en 2009 (-4,2 % du PIB).

Pour l'ensemble des administrations publiques, ce solde s'élevait en 2010 à -14.390 millions d'euros (-4,1 % du PIB), par rapport à -19.637 millions d'euros (-5,8 % du PIB) l'année précédente.

## Recettes imputées au budget des voies et moyens

Les recettes imputées au budget des voies et moyens sont celles qui reviennent à l'État après déduction des prélèvements en faveur des autres bénéficiaires. Les recettes fiscales imputées aux voies et moyens ont donc un caractère résiduaire.

Hors produit d'emprunts, les recettes des voies et moyens, qui s'élèvent à 43.706,0 millions d'euros, augmentent de 4,7 % par rapport à 2009. Elles sont également supérieures de 7,2 % aux prévisions budgétaires.

## Commentaire particulier : récupération des indemnités complémentaires versées dans le cadre des prépensions du secteur textile

Dans les années 80, l'État a accordé, dans le cadre du plan Textile quinquennal, des indemnités de prépension complémentaires aux travailleurs licenciés de ce secteur. La Cour des comptes a déjà évoqué la problématique du remboursement de ces indemnités par les fonds de sécurité d'existence. Sur une dette de 74.092.321,97 euros, les fonds concernés avaient seulement remboursé à l'État 3.588.806,67 euros jusqu'à la fin de 2010. L'administration considère que le solde est irrécouvrable et la Cour a dès lors prié le ministre de l'Économie de prendre une décision pour trouver une solution légale définitive à ce problème persistant.

## Dépenses imputées à la charge du budget des dépenses

En 2010, les dépenses budgétaires se sont élevées, hors amortissement de la dette publique, à 54.580,9 millions d'euros.

Les dépenses primaires ont augmenté de 10,7 % en 2010 par rapport à 2009. Cette augmentation résulte principalement d'un accroissement des octrois de crédits et des participations dans la section de la dette publique et des transferts au sein de la sécurité sociale.

L'ensemble des crédits ont été utilisés en 2010 à raison de 94,4 %.

## Commentaire particulier : analyse des provisions inscrites dans différentes sections du budget général des dépenses

Cinq provisions interdépartementales sont inscrites au budget général des dépenses 2010. Elles sont destinées à couvrir diverses dépenses des SPF et SPP, pour lesquelles des crédits spécifiques n'ont pas pu être inscrits, en matière de personnel, de frais de fonctionnement, de frais de justice, d'orga-

nisation de la présidence belge de l'Union européenne ou encore d'économies d'énergie. Des transferts de ces provisions vers les budgets des départements ont été effectués pour un montant total de 187,8 millions d'euros en crédits de liquidation.

Ce système permet de faire face à des dépenses imprévues ou difficilement quantifiables lors de l'élaboration du budget. Il représente toutefois une importante exception à la spécialité budgétaire et n'est pas toujours compatible avec la nécessité de transparence et d'exhaustivité du budget des départements.

### Examen des dépenses par section du budget

#### *Section 16 – Ministère de la Défense : incidence budgétaire des mesures visant à réduire le personnel militaire*

Le régime de la suspension volontaire des prestations instauré en 2008 avec des premiers départs en 2009 a pour but de réduire au plus vite les effectifs de la Défense sur base volontaire tout en maintenant le recrutement de personnel jeune afin de garantir l'opérationnalité des forces armées et d'en assurer à plus long terme une structure d'âge équilibrée.

#### *Section 25 – Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : coût de la pandémie grippale A (H1N1)*

La Cour des comptes a estimé à 85 millions d'euros le coût de la pandémie grippale A (H1N1) à charge du SPF Santé publique. Elle a constaté que la totalité du stock de vaccins (5 millions de doses) et la moitié du stock de masques respiratoires (4,8 millions de masques) sont périmés et devront faire l'objet d'une destruction.

#### *Section 51 – Dette publique : annulation de receiver swaps*

En 2010, le Trésor a annulé une série de *receiver swaps*. La même année, ces *receiver swaps* ont eu une double incidence budgétaire sur base de caisse. En effet, ils ont permis d'engranger des revenus d'intérêts de 686,0 millions d'euros ainsi que 2.160,7 millions d'euros de primes d'annulation. Ce dernier montant doit cependant être ventilé *pro rata temporis* entre les budgets des années à courir avant l'échéance des swaps annulés.

### Fonds d'attribution

Il ressort du compte d'exécution 2010 que certains fonds d'attribution présentaient encore d'importants soldes au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ces soldes s'élevaient à 673,8 millions d'euros au total. Les documents budgétaires relatifs à 2010 indiquaient cependant un solde de zéro pour 2010.

Pour deux fonds, le prescrit légal qui réserve l'utilisation de fonds d'attribution à d'autres autorités n'a pas été respecté.

## 4 Comptes annuels 2010

Les comptes annuels 2010 sont les deuxièmes à faire rapport au sujet des activités économiques des départements qui ont intégré le système Fedcom. Une image globale de la situation patrimoniale de l'administration générale ne sera normalement disponible qu'en 2013, lorsque tous les SPF et SPP auront rejoint Fedcom.

Le cadre réglementaire de Fedcom n'est pas encore totalement finalisé et les départements manquent d'instructions et de directives suffisantes concernant la manière dont la comptabilité générale doit être tenue.

La Cour des comptes formule une série d'observations portant sur l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité des opérations comptables ainsi que sur le respect du plan comptable, la constitution de l'avoit social, la césure entre les exercices, l'application de la notion de droit constaté et l'impossibilité de procéder à une réconciliation entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale.

## 5 Évolution de la dette de l'État et impact de la crise financière

### Évolution de la dette de l'État

Les besoins bruts de financement de l'État se sont élevés à 43.490,6 millions d'euros pour 2010. Pour financer ces besoins et une partie des opérations de gestion, l'État a émis pour 45.302,6 millions d'euros de titres à long terme.

Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, l'endettement brut de l'État a augmenté de 19.768,6 millions d'euros, atteignant 341.608,2 millions d'euros à la fin de l'année. La dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques (340.739 millions d'euros), exprimée en pourcentage du PIB, a augmenté de 0,3 point de pourcentage durant cette période, et s'établit à 96,2 % au 31 décembre 2010.

### Impact des mesures d'aide prises dans le cadre de la crise financière et pour garantir la stabilité financière de la zone euro

Afin de soutenir le secteur financier, l'État a, au 15 novembre 2011, investi 15,7 milliards d'euros dans le capital de certaines institutions financières et prêté 8,6 milliards d'euros au même secteur. L'État a également accordé sa garantie pour un maximum de 138,1 milliards d'euros.

Les dépôts bancaires, les assurances sur la vie relevant de la branche 21 et le capital de sociétés coopératives agréées sont garantis pour un maximum de 100.000 euros par personne et par institution financière, par compagnie d'assurances ou par société coopérative.

Dans le cadre du soutien à la zone euro, l'État a prêté 1,7 milliard d'euros à la Grèce et garanti quatre emprunts émis par l'*European Financial Stability Facility* pour soutenir l'Irlande et le Portugal.

Les interventions en faveur de certaines institutions financières et de la zone euro se sont élevées globalement au 15 novembre 2011 à 26,0 milliards d'euros et les recettes liées à ces interventions à 8,4 milliards d'euros.

## **6 Organismes d'intérêt public et services de l'État à gestion séparée**

### **Respect des délais légaux**

Les délais légaux et réglementaires régissant la transmission des comptes des organismes publics ne sont pas suffisamment respectés. Au 31 octobre 2011, la Cour des comptes disposait, pour l'année 2010, de 19 des 32 comptes attendus. Pour les années 2009 et 2008, respectivement neuf et deux organismes n'ont pas encore envoyé leurs comptes. La Cour des comptes ne relève aucune amélioration significative par rapport aux années antérieures.

## **7 Mission juridictionnelle**

### **Transmission et arrêt des comptes des comptables**

En dépit de l'envoi régulier de rappels signalant aux administrations et aux ministres les comptes de comptables en retard, certains services accusent encore un arriéré considérable en matière de transmission des comptes.

### **Mission juridictionnelle**

En 2010, la Cour des comptes a reçu des autorités compétentes huit décisions de ne pas citer à comparaître des comptables dans le compte desquels un débet avait été constaté. Au total, les débetés se sont élevés à un peu plus de 169.000 euros.

Concernant deux débetés de 1.563,41 dollars américains et 9.514,82 euros constatés en 2007 et 2006 dans les comptes de comptables du SPF Affaires étrangères, l'autorité compétente n'a pas pris de décision de citation ou non. Par conséquent, les intéressés ont été déclarés définitivement quittes cinq ans après avoir cessé leurs fonctions de comptable.

## **8 Gestion et contrôle interne**

### *Troisième évaluation de l'entrée en vigueur du projet Fedcom dans certains départements de l'administration générale*

Même si le ministre du Budget et son administration ont réalisé d'importants efforts pour donner suite aux observations et recommandations formulées par la Cour au sujet de Fedcom depuis son 164<sup>e</sup> Cahier, un certain nombre de problèmes n'ont pas encore trouvé de solution satisfaisante.

Responsable du bon fonctionnement de Fedcom au sein des départements qui utilisent déjà cette nouvelle application, le service Comptable fédéral doit également préparer la transition vers la nouvelle comptabilité des autres départements et des services visés par l'article 2, 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup>, de la loi du 22 mai 2003. Confronté à ces multiples responsabilités, il ne parvient plus à maîtriser suffisamment ce projet informatique. Ainsi, face aux attentes des utilisateurs du système, les réponses que ce service apporte se limitent souvent à des actions individuelles et ponctuelles privilégiant les problèmes les plus urgents. Par ailleurs, le pilotage et le suivi du projet mériteraient d'être améliorés, ce qui nécessite notamment que les responsabilités du service

Comptable fédéral, d'une part, et des départements, d'autre part, soient définies plus clairement.

#### *Conversion des comptes d'ordre et des comptes de trésorerie dans Fedcom (suivi)*

Le transfert des comptes d'ordre et de trésorerie dans le nouveau système comptable n'est pas suffisamment encadré. Les instructions édictées sont incomplètes et en partie contraires à la loi sur la comptabilité du 22 mai 2003 et à l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune. La principale cause du transfert tardif, incomplet ou incorrect des comptes est l'absence de documentation et d'informations.

Un certain nombre de soldes, pour un total de 20,1 millions d'euros, figurant sur des comptes d'ordre qui servaient de comptes intermédiaires sur lesquels étaient imputées des sommes s'avérant finalement être des recettes budgétaires de l'État fédéral n'ont, à tort, pas été imputés à des articles budgétaires lors du passage à Fedcom. La compensation des soldes positifs ou négatifs des comptes d'ordre et de trésorerie inactifs requiert une autorisation légale et le solde du compte d'ordre sur lequel ces comptes inactifs sont regroupés doit être versé aux voies et moyens. Au 31 décembre 2010, il s'agissait d'un montant de 195,1 millions d'euros.

#### *Enregistrement dans Fedcom des opérations de dépenses budgétaires sur la base des droits constatés*

Toutes les opérations impliquant des tiers, menées pour compte propre par les services inclus dans le périmètre Fedcom et entraînant un dénouement financier doivent être comptabilisées par ceux-ci lorsque le droit est constaté, c'est-à-dire lorsqu'un fonctionnaire délégué atteste qu'il est satisfait à exactement quatre conditions fixées par la loi. La Cour des comptes estime que cette notion centrale est insuffisamment maîtrisée par les différents acteurs et qu'il existe des manquements au cadre légal et réglementaire en application.

#### *Traitement des déclarations de créance dans Fedcom, de leur réception à l'enregistrement des droits constatés dans les comptabilités générale et budgétaire*

Les différentes étapes du cycle de la dépense dans Fedcom sont intégrées dans des processus qui précisent le rôle des acteurs impliqués, les contrôles à réaliser et les enregistrements à effectuer à chaque étape dans l'application informatique SAP.

À cet égard, l'examen par la Cour des comptes du traitement des déclarations de créance depuis leur réception jusqu'à la constatation des droits et leur enregistrement dans les comptabilités générale et budgétaire conclut au caractère incomplet du cadre réglementaire, administratif et comptable et à l'insuffisance des procédures développées. Les responsabilités des acteurs intervenant dans les processus sont également mal définies. La Cour relève enfin des faiblesses dans l'organisation des contrôles internes, ainsi qu'une mauvaise perception par le liquidateur de son rôle et des enjeux de la constatation des droits.

*Encours des engagements, créances reportées et situation des intérêts de retard dans les départements fédéraux*

En mai 2011, la Cour des comptes a mené une enquête auprès des dix-sept départements fédéraux. L'objectif était de fournir, désormais annuellement, des informations au sujet du respect, dans les délais, des obligations financières en guise de commentaires aux comptes de l'administration générale de l'État. À la clôture du présent Cahier, le SPF Emploi n'avait pas encore donné suite à l'enquête. Le SPP Politique scientifique a fait savoir qu'il n'était pas en mesure de répondre à la plupart des questions posées.

Fin 2010, l'encours des engagements s'élevait à 4,6 milliards d'euros.

Tous les départements n'ont pas été en mesure de fournir des informations sur les intérêts de retard imputables à des paiements tardifs. Selon des données incomplètes, 2,1 millions d'euros auraient été payés au total en 2010 au titre d'intérêts de retard et judiciaires.

*SPF Justice : évolution financière, suivi et gestion des frais de justice en matière répressive*

La Cour des comptes a procédé à un audit de l'évolution, du suivi et de la gestion des crédits affectés aux frais de justice en matière répressive.

Ces quinze dernières années, les frais de justice ont augmenté de 24 à 107 millions d'euros, mais les moyens prévus aux budgets (initiaux) des dernières années se sont chaque fois révélés insuffisants. Malgré quelques mesures récentes, les banques de données actuelles ne permettent toujours pas d'assurer un suivi adéquat des obligations et dépenses en matière de frais de justice. L'ensemble de ces facteurs est fréquemment à l'origine de retards de paiement pour un tiers à un quart des factures.

Malgré les déclarations politiques et les initiatives en vue de mieux maîtriser ces dépenses, il n'existe pas de perception générale des causes de l'augmentation débridée de certains frais de justice (par exemple, les huissiers de justice). Une adaptation à la baisse de certains tarifs est également souhaitable. Ainsi, l'établissement d'un profil ADN courant coûte trois à quatre fois plus en Belgique qu'en France. De même, des incertitudes demeurent quant à la réduction prévue du tarif des écoutes téléphoniques. La Cour des comptes a également constaté des manquements dans la comptabilité et le contrôle interne, ainsi que quelques irrégularités lors du paiement de prestations fournies par des interprètes.

*SPF Intérieur : fonds de financement de certaines dépenses liées à la sécurité des sommets européens à Bruxelles*

La Cour des comptes a examiné les procédures d'octroi et d'utilisation des subventions versées aux six zones de police et dix-neuf communes bruxelloises par le « fonds de financement de certaines dépenses qui sont liées à la sécurité découlant des sommets européens à Bruxelles » du SPF Intérieur.

Depuis sa création en 2003, ce fonds connaît une sous-utilisation des crédits de liquidation prévus. Fin 2010, des crédits pour un total de 49,4 millions étaient encore disponibles sur ce fonds.



### *SPF Affaires étrangères : prêts d'État à État*

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement et de soutien à l'exportation vers les pays en développement, la Belgique octroie annuellement des prêts à des États étrangers. La Cour des comptes recommande d'établir un référentiel de sélection des projets conforme à l'arrangement OCDE ainsi qu'un système de gestion et de suivi comptable offrant plus de garanties en termes d'exhaustivité et de fiabilité bien que les vérifications effectuées durant la période 2008-2010 n'aient pas révélé d'irrégularités.

### *Défense : conséquences financières de la désaffectation de certaines installations militaires*

Le « plan de finalisation de la transformation » établi par le ministre de la Défense en 2009 prévoit la fermeture et l'aliénation de certaines installations militaires. Si la majorité des installations ont effectivement été mises hors service et transmises aux comités d'acquisition du SPF Finances, la vente ou la cession n'a été conclue que pour une partie d'entre elles. La Cour des comptes a chiffré les coûts et les recettes générées par la fermeture de ces installations.

### *SPF Finances : évaluation du rapportage financier de projets informatiques lancés dans le cadre des réformes Coperfin*

Entre 2003 et 2010, le SPF Finances a engagé un montant total de 940,7 millions d'euros en crédits informatiques, dont 654,5 millions pour financer des projets Coperfin. Vu l'importance des moyens financiers en jeu, la Cour des comptes a examiné si les informations relatives au projet Coperfin transmises au conseil des ministres et à la Chambre des représentants étaient adéquates. Elle a également vérifié si l'imputation des dépenses concernées répondait bien au principe de spécialité budgétaire.

À l'issue de son audit, la Cour des comptes considère que le rapportage aux instances politiques devrait également comprendre des informations au sujet du prix de revient global des différents projets au fil des ans. Par ailleurs, l'imputation aux divers programmes budgétaires et aux allocations de base n'est pas suffisamment transparente et est effectuée en fonction de la disponibilité des crédits.

### *SPF Finances : automatisation des dossiers dans le cadre de la restitution des droits d'enregistrement*

Le code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe prévoit le remboursement partiel du montant des droits d'enregistrement dans certaines circonstances. La restitution des droits n'est jamais accordée d'office. Elle doit faire l'objet d'une demande explicite et motivée.

À l'issue de son audit sur les modalités et les résultats de cette automatisation, la Cour des comptes recommande que les dossiers soient traités dans un délai maximum de huit mois, afin d'éviter les intérêts moratoires. Elle recommande également de sécuriser l'usage des documents numérisés et l'accès au programme informatique.

*SPF Sécurité sociale : sécurité de l'informatique*

La Cour des comptes a analysé les suites données par le SPF Sécurité sociale aux recommandations qu'un consultant avait formulées en matière de sécurité informatique en 2007. La Cour les a étudiées dans le contexte réformé du SPF (télétravail, suppression des postes fixes...). Elle a examiné les risques généraux liés à la sécurité informatique. Si plusieurs recommandations ont été suivies, diverses insuffisances constatées en 2007 subsistent.

*SPF Mobilité et Transports : exécution du dixième avenant à l'accord de coopération Beliris*

Fin 2010, les soldes des crédits d'engagement et de liquidation du fonds Beliris qui n'avaient pas été utilisés atteignaient respectivement 208,2 et 468,3 millions d'euros. Le pourcentage d'engagement des moyens prévus pour promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles était notablement plus élevé entre 2008 et 2010 (68 %) que durant la période 2005-2007 (52,5 %). C'est principalement l'utilisation des crédits d'investissement en matière de mobilité, qui s'élèvent à plus d'un tiers du programme d'investissements, qui a été relativement importante. Certains projets accumulent pourtant du retard en raison de problèmes déjà relevés par la Cour dans un audit précédent, à savoir la planification souvent irréaliste et les longs délais d'exécution. Vu le caractère évolutif des objectifs de l'accord de coopération, il serait judicieux de définir des critères dans l'accord-cadre annoncé en 1993, mais non conclu.

**9 Ressources humaines****Personnel de la fonction publique fédérale en 2010**

Les services fédéraux devraient disposer d'une banque de données statistiques unique qui refléterait de manière fiable, détaillée et évolutive la situation administrative et pécuniaire de tout le personnel rémunéré sur le budget fédéral. La Cour des comptes formulait déjà cette observation dans son précédent Cahier.

Les dispositions légales qui permettraient de définir un périmètre uniforme de la fonction publique fédérale au sens large font actuellement défaut. De ce fait, une partie importante de son personnel, payé directement ou indirectement par l'État fédéral, échappe aux recensements périodiques organisés par l'actuelle application Pdata ou dans le cadre du monitoring de la circulaire n° 602 du 14 avril 2010. En outre, des synergies sont possibles entre ces deux sources de données qui couvrent en partie les mêmes objets.

Un regroupement de ces statistiques devrait être envisagé en attendant les données intégrées sur le personnel de l'administration fédérale générées par le système eHRM. Ce regroupement permettrait en effet de rationaliser le recensement, d'uniformiser les concepts juridiques utilisés et d'obliger les employeurs publics à transmettre des données uniformisées, complètes et fiables dans les délais.

Conformément aux notes de politique générale de la fonction publique, les effectifs se réduisent progressivement. Cette réduction n'est pas linéaire et ne touche pas toutes les institutions fédérales de la même manière. En géné-

ral, elle affecte principalement les fonctions les moins qualifiées. Les niveaux supérieurs voient, par contre, leurs effectifs renforcés.

La pyramide des âges confirme la tendance au vieillissement de la fonction publique administrative fédérale.

### **Pensions publiques en 2010**

En 2010, les dépenses de pensions se sont élevées à 10,3 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 3,6 % par rapport à 2009. Les pensions des communautés et des régions, enseignement compris, représentent 5,5 milliards d'euros, soit 52,8 % de ces dépenses.

Pour les pensions des services publics fédéraux, les dépenses ont atteint 3,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 2,1 % en comparaison avec 2009. Le poste de pensions le plus important au niveau fédéral reste, en 2010 également, celui des pensions militaires (armée et ancienne gendarmerie) et atteint 1,3 milliard d'euros.

De 2006 à 2010, l'augmentation nominale la plus élevée a été constatée au niveau des dépenses de pensions de la Communauté flamande (enseignement compris) et du pouvoir fédéral. Ils ont connu une hausse respective de 703,7 et 562,1 millions d'euros. L'augmentation la plus importante en pourcentage a été relevée pour la Région de Bruxelles-Capitale (+ 59,3 %), puis pour la Région wallonne (+ 47,2 %).

La charge totale des pensions du secteur public a augmenté de 24,7 % de 2006 à 2010.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, on dénombrait 443.993 pensions en cours (353.551 pensions de retraite et 90.442 pensions de survie et d'orphelin), soit une croissance de 11,2 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 (+ 44.673 pensions) et de 2,3 % (+ 10.034 pensions) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### **Pensions publiques : points d'attention**

La Cour des comptes a analysé cinq mesures de politique prises dans le cadre des pensions du secteur public. Elle a vérifié si ces mesures sont de nature à être mises en œuvre correctement et complètement. Elle a aussi examiné dans quelle mesure elles ont effectivement été réalisées à ce jour.

La Cour des comptes formule diverses observations concernant Capelo, un important projet en cours d'exécution, qui vise à réaliser une banque de données des carrières du secteur public. Capelo doit aussi permettre au Service des pensions du secteur public (SdPSP) de créer le dossier de pension électronique individuel du même nom. Les observations de la Cour portent notamment sur le cadre juridique du projet, à savoir le champ d'application de Capelo, la répartition des responsabilités juridiques, l'obligation de conserver les déclarations trimestrielles et le contenu de la banque de données des carrières.

Le SdPSP ne parvient pas à appliquer la législation relative à la polyvalence de la demande d'octroi et d'estimation de la pension en attendant la mise en œuvre de Capelo. De ce fait, un futur pensionné n'a pas la garantie qu'une demande mène à l'estimation correcte et à l'octroi de toutes les pensions auxquelles il a droit.

Une bonification de temps pour possession de diplôme peut entrer en ligne de compte pour fixer le droit à une pension du secteur public et calculer cette pension. En outre, certaines périodes d'études et activités de nature éducative ou formative sont également admissibles au calcul de la pension de survie. Les deux réglementations devraient être amendées pour que le principe selon lequel la durée « bonifiée » et les services admissibles pour la pension ne peuvent pas être simultanés soit à nouveau pleinement respecté.

Bien que la loi du 28 avril 2010 portant des dispositions diverses ait mis en place le cadre légal permettant de confier le paiement des pensions du secteur public à l'Office national des pensions (ONP), aucune initiative n'a été prise à ce jour pour transférer cette compétence.

Enfin, la Cour formule trois recommandations visant à optimiser le processus de péréquation des pensions publiques.

### **Accidents du travail dans l'administration centrale fédérale**

La Cour des comptes a souhaité obtenir un aperçu global du problème des accidents du travail dans l'administration centrale fédérale (nombre, gravité et impact financier). Elle a constaté dans ce cadre qu'il manque de données actuelles et fiables, de sorte que les responsables politiques peuvent difficilement élaborer une politique ciblée pour le secteur public.